

Zeitschrift:	Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier
Herausgeber:	Association pour l'Étude de l'Histoire du Mouvement Ouvrier
Band:	2 (1985)
Artikel:	Les avant-coureurs vaudois et l'arrêté fédéral de mai 1932 : pièces et documents
Autor:	Busch, Michel
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-520205

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES AVANT-COUREURS VAUDOIS ET L'ARRETE FEDERAL DE MAI
1932 : PIECES ET DOCUMENTS

par Michel Busch

Il s'agit là du titre d'un classeur qui contient une soixantaine de pièces réunies par Géo Würgler à l'occasion du procès intenté en 1935 à lui-même et à trois chefs des Avant-Coureurs pour infraction à l'arrêté fédéral de 1933 interdisant le port d'uniformes de partis. Ce classeur fait partie du fond d'archives déposé auprès de l'Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier, et notre article a pour ambition de faire connaître l'existence de ce fond à un public plus large que les membres de l'Association.

L'affaire qui est à l'origine de ce classeur est en elle-même assez mince, d'autant plus que le procès s'est conclu par des acquittements, mais elle est révélatrice des mentalités et du climat de tensions et d'intériorité politique des années 30.

Voici les faits tels que les rapporte la Tribune de Lausanne du 22 juin 1935 :

Tribunal de Police
Une affaire
d'uniformes politiques

Un arrêté fédéral qui date de trois ans interdit sur le territoire de la Confédération le port d'uniformes représentant une tendance politique. Le chef d'une organisation nationaliste ayant demandé aux autorités compétentes le droit de présenter ses hommes en "tenue" de parti, se vit refuser l'autorisation. Peu de temps après, constatant qu'un groupement qui se rattache assez ouvertement au parti socialiste dont il orne les cortèges, portait "au vu et su de tout le monde chemises bleues et cravates rouges" ce même chef, M. Francis G., ex-chef cantonal des jeunesse nationales, en appela à la justice de ce canton plein de sagesse.

Il dénonçait à l'attention de l'autorité judiciaire l'organisation des "Avant-Coureurs", qui est certainement une organisation de gauche. L'affaire fut portée jusqu'au parquet cantonal, qui a renvoyé les chefs responsables du "mouvement" devant le tribunal de police.

Ainsi comparaissaient, vendredi, devant la Cour présidée par M. Benjamin Fonjallaz et complétée par MM. les juges M. Veillard et Bovey, quatre prévenus.

Il s'agit de MM. Georges Würgler, 27 ans, conseiller communal et secrétaire du Conseil communal, Albert Althaus, 26 ans, Albert Schwander, 23 ans - tous excellents vaudois comme on en peut juger du point de vue économique, et de Mlle Eva Croset, jeune fille dont il serait indiscret de déceler l'âge exact.

Ces dirigeants d'une jeunesse inquiète et mal préparée aux vrais combats de ce bas-monde, ont pris place assez calmement sur les sièges dévolus à "l'autre partie"... sous le règne de la justice bourgeoise.

Attitudes? Négatives. Heureusement, M. Graber, homme averti, philosophe conscient et organisé, était de la partie. Il assumait la défense de ces jeunes, et voulait éviter un massacre d'innocents. Il plaida non sans habileté, appuyant sur l'incertitude de la loi fédérale, sur le fait que ses clients et leurs jeunes troupes n'appuient directement aucun parti politique et concluant à une libération générale.

Auparavant, M. P. Chavan, substitut du procureur général, avait soutenu de son mieux l'accusation. Il avait constaté une infraction à l'arrêté fédéral et demandé des peines en conséquence.

Le tribunal, après délibérations, a acquitté les prévenus et mis les frais à la charge de l'Etat.

(Pièce 26)

Ce compte rendu est intéressant, car s'il expose les faits, il laisse percer des jugements qui sont bien dans la tradition de la "neutralité" politique de la Tribune de Lausanne. Prenons donc ce texte comme fil conducteur et développons-en les points principaux :

1. L'arrêté fédéral évoqué à la première ligne interdit le port d'uniformes aux organisations politiques; il vise plus particulièrement le port d'emblèmes partisans, les chemises par exemple, dont l'effet de provocation pouvait susciter des contre-manifestations, elles-mêmes génératrices de heurts entre factions rivales. C'est donc le souci du maintien de l'ordre qui apparaît comme la préoccupation majeure de l'Exécutif fédéral :

Arrêté du Conseil fédéral
interdisant
le port d'uniformes de partis.

(Du 12 mai 1933.)

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

vu l'article 102, chiffres 8 à 10, de la constitution,

arrête :

Article premier.

Il est interdit jusqu'à nouvel ordre aux membres de groupements politiques de Suisse et de l'étranger de porter, sur territoire suisse, des uniformes, des parties d'uniforme, des brassards ou des insignes frappants qui indiquent que le porteur est affilié à une organisation politique.

Le département de justice et police règle, par des décisions de principe, les contestations sur la notion de l'insigne de parti.

Art. 2.

Celui qui aura enfreint l'interdiction de l'article premier ou provoqué à l'infraction sera puni d'une amende de mille francs au plus. En cas de récidive, une peine d'emprisonnement de six mois au plus pourra être prononcée; elle pourra être cumulée avec une amende de mille francs au plus.

Les étrangers seront en outre passibles de bannissement pour dix ans au plus.

Les uniformes et insignes prohibés seront confisqués. (...) Pièce 14

Défense autoritaire de l'ordre, donc, bien dans la tradition du promoteur de l'arrêté, le Conseiller fédéral Heinrich Häberlin, surtout connu dans l'histoire par les avatars du projet de loi portant son nom (Lex Häberlin). Certes, la décision du 12 mai 1933, prise quelque trois mois après l'accession d'Hitler au pouvoir, cherche à empêcher les zélateurs du Führer de développer leur propagande en Suisse et à contrer ses imitateurs helvétiques, mais elle permettra aussi de régler quelques vieux comptes avec les organisations de la gauche. La Revue donne le ton en terre vaudoise, son correspondant à Berne présente à ses lecteurs le nouvel arrêté et commente :

A vrai dire, les chemises de nos « frontistes » n'étaient pas les premières à indiquer, en Suisse, les convictions politiques de ceux qui les portaient. On avait déjà les chemises rouges des moscoutraires et, jusqu'à présent, on les avait tolérées, à tort ou à raison, bien plus à tort qu'à raison, à mon très humble avis, surtout après que les gardes rouges aient pris part à toutes sortes de manifestations autrement plus dangereuses pour l'ordre public que celles de nos jeunes nationalistes. Et, on ne le répétera jamais assez, certaine complaisance envers tout ce qui se réclamait d'une idéologie plus ou moins révolutionnaire est pour beaucoup dans la réaction constatée aujourd'hui. Tant mieux si on commence à s'en rendre compte.

Il est piquant de relever un autre paragraphe du même article :

"... On s'est demandé, au Conseil fédéral, si les sociétés d'étudiants à caractère politique prononcé tomberaient sous le coup de l'arrêté. Ce ne sera pas le cas, car de telles associations groupent avant tout des étudiants et non des jeunes gens désireux de manifester leurs convictions politiques".

Ouf, on a eu peur! Les rejetons de l'élite ne font donc pas de politique mais leur devoir, et ils pourront préparer la relève en continuant à porter casquette rouge et blanche (ou blanche et rouge), "gaudeamus igitur...". Il n'en demeure pas moins que la tendre sollicitude manifestée par les Sept Sages pour leurs cadets montrait qu'il y aurait des difficultés à cerner le champ d'application de l'interdiction nouvellement promulguée. L'affaire des Avant-Coureurs en témoigne.

2. Qui sont les Avant-Coureurs?

"Un groupement qui se rattache directement au parti socialiste", "l'organisation des Avant-Coureurs qui est certainement une organisation de gauche" affirme notre article de la Tribune de Lausanne. Sur ce point on peut suivre le quotidien lausannois : cette organisation de loisirs pour enfants et adolescents de 8 à 17 ans fut fondée en 1929 par le Dr. Maurice Jeanneret-Minkine, président du parti socialiste lausannois. En 1935 elle compte environ 250 membres répartis en six sections; ses membres portent une chemise bleue marquée du faucon rouge et un foulard de la même couleur; ils chantent allègrement :

"Nous sommes la Jeune Garde,
Nous sommes les gars de l'avenir
Elevés dans la souffrance,
Oui nous saurons vaincre et mourir;
Nous travaillons pour la bonne cause,
Pour délivrer le genre humain,
Tant pis si notre sang arrose
Les pavés sur notre chemin.

Prenez garde! Prenez garde!
Vous les sabreurs, les bourgeois, les gavés
V'là la Jeune garde, v'là la Jeune garde
Qui descend sur le pavé.
C'est la lutte finale qui commence,
C'est la revanche de tous les meurt-de-faim,
C'est la révolution qui s'avance,
C'est la bataille contre tous les coquins,

Prenez garde! Prenez garde!
V'là la Jeune garde."

(chant de la Jeune Garde,
verset 1 et refrain)

C'est la lutte des classes en culottes courtes et sur l'air de "Roulez Tambours". Dame Tribune se voile la face et désigne du doigt cette "jeunesse inquiète et mal préparée aux vrais combats de ce bas-monde".

C'est que les Avant-Coureurs sont les concurrents des Eclaireurs, et les escouades de leur section de Lausanne sont placées sous la protection de Saints redoutables qui se nomment Karl Marx, Lénine, Anton Afritsch, Mimi Fauquez, Ferrer et Rosa Luxemburg pour les Hirondelles, branche féminine du mouvement.

Avec le recul on pourrait être tenté de sourire à la lecture de ces articles du Droit du Peuple qui rapportent les hauts-faits des Avant-Coureurs, leurs excursions, leur participation exemplaire aux défilés du 1er mai; ces uniformes, ces chants, ces feux, ces joutes, ces soirées éducatives autour d'un conférencier venu leur parler des réalisations grandioses de la Russie de Staline, apparaissent comme une tentative parfois naïve de se démarquer du scoutisme bourgeois et bondieusard en l'imitant jusque dans ses rites les plus simplistes. Cependant, et c'est là l'intérêt historique des Avant-Coureurs, cette imitation est révélatrice d'un mouvement ouvrier qui à la fois subit l'ascendant de l'idéologie dominante, et cherche à préserver ses valeurs propres et à répondre au discours hégémonique et souvent méprisant de la culture bourgeoise. Le succès de ce scoutisme prolétarien, à l'instar de celui des fanfares ouvrières, des sociétés sportives, traduirait-il une résistance de la base ouvrière à s'intégrer dans la société bourgeoise, alors qu'à la même époque le Parti socialiste suisse recherche l'intégration politique notamment par le biais des candidatures qu'il présente depuis 1929 à chaque vacance au Conseil fédéral? (1)



Avant-Coureurs

SECTION DE

OUVRIERS ! PROLÉTAIRES !

Confiez vos enfants aux Avant-Coureurs

Notre but. — Rassembler les enfants de prolétaires, garçons et filles de sept à seize ans, pour compléter leur éducation familiale et scolaire. Les Avant-Coureurs sont indépendants de tout parti politique, mais le devoir des aînés est de développer chez l'enfant le sentiment de la solidarité, le sens de la justice et l'idéal social.

L'abstention de l'usage du tabac et de l'alcool est à la base de ses efforts.

Notre activité. — Des exercices et des séances hebdomadaires instructives et intéressantes et, au moins une fois par mois, une course de un ou un jour et demi. La vie au grand air (scoutisme) est l'activité principale des A.-C.

Notre organisation. — Chaque Section d'A.-C. se rattache à l'Association cantonale vaudoise et à la « Fédération suisse des Amis des enfants », dont le siège est à Zurich.

Chaque section est dirigée par un Conseil exécutif formé des aînés de la section. S'il existe dans la localité un groupement de parents se rattachant à la fédération, les deux comités réunis forment le « Comité local des Amis des enfants ».

Aux ouvriers et prolétaires !

CAMARADES,

Les temps difficiles que nous traversons doivent faire comprendre à tous les prolétaires conscients la valeur de cette parole de Karl Marx : « Travailleurs de tous les pays, unissez-vous ! » Plus que cela, faites attention à qui vous confiez l'éducation de vos enfants. Prenez garde aux éducateurs qui, sous le couvert d'une neutralité inexistante, abusent de leurs prérogatives et faussent les idées de vos gosses en leur parlant patrie et religion. La religion est une affaire privée dont les parents sont seuls maîtres, quant à l'éducation sociale, les ouvriers ont l'impérieux devoir de veiller à ce que leurs enfants deviennent eux aussi des défenseurs de la cause qui leur est chère : la libération de la classe ouvrière.

Camarades, confiez-nous vos fils et vos filles, puis intéressez-vous à ce qu'ils apprennent aux A.-C., tout en gardant le contact avec les aînés qui s'en occupent. Vous ne pourrez que vous en féliciter...

Le président de la section.

Faut-il voir du sectarisme dans cette propagande des A.-C. ou une réponse à une marginalisation imposée par le conformisme majoritaire, marginalisation encore renforcée par l'activisme déployé alors par les Fronts?

On notera, pour terminer sur ce point, comment l'article de la Tribune ironise, de façon désobligeante et parfaitement gratuite, sur la consonnance alémanique des noms des prévenus. Hélas tout le monde ne peut porter le beau nom de Fonjallaz, ni même celui de Francis Genoud le plaignant qui est à l'origine du procès.

3. Cette dénonciation du chef frontiste, le Parquet aurait pu ne pas y donner suite, en s'appuyant sur un tel document :

DÉPARTEMENT Bz/JG.
DU
CANTON DE VAUD

JUSTICE & POLICE

Service de Police

n° 1/R.898.

Lausanne, 1^{er} 5 juillet 1933.

S

Monsieur Geo Würgler
Président des Avant-Coureurs

Lausanne .
Av. Mont-Blanc 10.

Monsieur,

Le Ministère public fédéral, à qui nous avons fait part de la demande contenue dans votre lettre du 17 mai dr., nous communique ce qui suit :

"En réponse à votre lettre du 21 juin, nous avons l'honneur de vous faire savoir que M. le Chef de notre Département a décidé en son temps que l'uniforme des Avant-coureurs ne tombait pas sous le coup de l'arrêté du Conseil fédéral interdisant le port d'uniformes de partis du 12 mai 1933. C'est dans ce sens que nous avons déjà répondu à plusieurs demandes analogues. Par contre, l'uniforme des jeunesse socialistes, porté par des jeunes gens au dessus de 16 ans, est interdit."

Recevez, Monsieur, nos salutations empressées.

(Pièce 5 du dossier)

LE CHEF DU DÉPARTEMENT
DE JUSTICE ET POLICE DU CANTON DE VAUD
Dufour

Mais il semble bien que le ministère public vaudois ait voulu monter l'affaire en épingle, et le Substitut Chavan portera l'accusation en distinguant entre le port de l'uniforme par des Avant-Coureurs de 8 à 17 ans et le fait qu'il soit porté par des chefs de section, jeunes gens plus âgés, ce qui revêtirait alors un caractère de provocation politique susceptible de nuire à l'ordre public. Ce sont ces jeunes gens, les "aînés" des Avant-Coureurs, et le Président Cantonal, qui sont au banc des accusés. De plus, le magistrat contestait "en droit pur" que le Conseiller d'Etat Dufour, ou même le Conseiller fédéral Häberlin, puissent libérer une association des contraintes de l'arrêté de 1933 si celle-ci était reconnue par un tribunal comme ayant un caractère politique.

La Tribune, dans son compte rendu, soutient la cause du Substitut mais ne renseigne nullement ses lecteurs sur le déroulement de l'audience, se bornant à évoquer le rôle de la plaidoirie de Pierre Graber tout en taisant son argumentation sur le fond. Curieux!

4. Le journaliste avait-il le nez creux? Conformiste on l'a vu, serait-il opportuniste? S'il accable les accusés et leur mouvement de mépris, il réserve des adjetifs qui ménagent l'étoile montante du parti socialiste tout en insinuant que l'avocat a manié une argumentation pleine d'artifice pour faire triompher sa triste cause. C'est que Pierre Graber a développé un parallèle qui dérange la conscience bien pensante :

// M.Grabер ne conteste pas les liens qui unissent les A.C. au parti socialiste. Ce sont des liens constitués par le fait que les uns et les autres ont le même idéal et qu'ils se trouvent souvent en contact ensemble dans les fêtes et manifestations de la classe ouvrière. Mais malgré cela, les A.C. ne constituent nullement un groupement politique, à but politique. C'est un mouvement éducatif au premier chef bien que sa tendance politique soit nettement déterminée. Son activité est connue et se résume par des courses, des sorties en plein air, des camps pendant les vacances tout comme les Eclaireurs. Les A.C. insipirent des principes selon des idées et des conceptions du parti ~~socialiste~~ socialiste suisse. Ce dernier n'a ni contrôle, ni surveillance sur le mouvement, qui est indépendant à ce sujet.

Si l'on peut incriminer les A.C. d'être un mouvement politique ou dépendant indirectement d'un parti politique, il en est de même des Eclaireurs. La Fédération des Eclaireurs suisses se déclare neutre en politique alors que tout le monde sait qu'il n'en est rien. Dans ses comités de direction et de patronage siègent des hommes politiques ~~qui en vue et tous~~ des hommes politiques des partis bourgeois. Dans leurs fêtes et manifestations, ces mêmes hommes politiques sont invités et prennent la parole à l'exclusion complète des représentants des partis de gauche. Certes les rapports entre les Eclaireurs et les partis nationaux ne sont plus établis que ceux entre les A.C. et le parti socialiste.

M.Grabér⁷⁶ que deux des inculpés, Althaus et Wurgler, sont d'anciens chefs Eclaireurs exclus de ce mouvement à cause de leurs opinions politiques. Il cite des articles du journal KIM, organe officiel de la fédération des Eclaireurs suisses, se rapportant à la politique et spécialement un article du journal scout "Entre Nous" organe de l'association catholique des Eclaireurs de la Suisse romande, numéro de juin-juillet 1934 exigeant des Eclaireurs des connaissances politiques alors que cela n'est jamais le cas chez les Avant courreurs. Si M.Grabér souligne cela ce n'est pas pour faire le procès des Eclaireurs, mais pour démontrer que leur mouvement est loin d'être neutre comme on le dit et comme on le croit trop généralement. Alors pourquoi faire une différence entre eux et les A.C. Pourquoi leurs ainés ou chefs peuvent-ils porter un uniforme sans être inquiétés alors qu'il n'en va pas de même pour les ainés des A.C. ??)

(Extrait du résumé des débats, signé Georges Jaccottet, greffier, pièce 31 du dossier)

Ainsi l'avocat pose-t-il bien la question de fond, réclamant l'égalité de traitement, principe fondamental dans un régime qui se veut démocratique, pour l'expression de la conviction idéologique. Pourquoi ce sens réducteur donné au terme politique pour désigner péjorativement l'idéologie de l'autre, alors que la sienne serait l'expression d'on ne sait quelle vérité naturelle? C'est là un moyen classique pour les idéologies dominantes de régner sur les consciences. Le terme "intellectuel", dans des circonstances analogues, subit le même traitement schizophrène.

Au-delà des arguments juridiques, c'est bien cette mise en garde du défenseur qui a incliné le Tribunal à la prudence. Mais l'énoncé des attendus du jugement ne retient pas ce principe d'égalité de traitement, il reste à mi-chemin : les prévenus sont acquittés au bénéfice du doute, ils ne pourront se camper comme des victimes de la justice bourgeoise (voir l'ironie de l'article de la Tribune à ce propos), mais les Avant-Coureurs sont implicitement désignés comme une organisation politique et ne pourront donc pas se prévaloir dans leurs activités de cette légitimité, cette innocence qui est reconnue aux Eclaireurs. Faucons rouges et Hirondelles demeurent de vilains canards, le louveteau blanche colombe!

5. Le ministère public va ensuite recourir contre ce jugement mais la Cour de cassation, présidée par Auguste Capt, juge cantonal (et président d'honneur des Eclaireurs vaudois!) rejettéra le recours pour des questions de forme essentiellement, sans revenir sur le fond. Ainsi l'affaire est close; elle peut paraître mineure, mais elle ne prend sa signification historique que si l'on considère la recrudescence de l'affrontement politique qui agite alors le Canton, où l'activisme de l'extrême-droite trouve de plus en plus des échos favorables, ou des relais, dans la clientèle ou chez les mandataires des partis bourgeois. Déboutés dans l'affaire des Avant-Coureurs les milieux nationalistes reprendront l'initiative sur le terrain politique en lançant des pétitions.

A l'automne de la même année c'est une demande d'interdiction du port d'une chemise rouge par une troupe d'acteurs prolétariens (pièces 47 à 50 de notre dossier), mais c'est surtout, dans les deux années qui suivent et jusqu'en 1937, la campagne contre le parti communiste et la votation cantonale des "interdictions", "loi scélérate" en d'autres temps et sous d'autres cieux, grave entorse au pluralisme et aux libertés politiques.

- (1) voir Pierre Jeanneret, "Le Parti socialiste suisse des années 20 à la croisée des chemins", Revue Suisse d'Histoire, vol. 54, 1984, p. 509-520.
-

Chant des Avant-Coureurs

Des bords du lac à ceux de la Paudèze
 Entendez-vous nos rires et nos chants
 Fils d'ouvriers, nous avons peu de pèze
 Mais nous avons un coeur fort et vaillant
 Nous qui serons un jour comme nos pères
 Nous voulons voir la justice sur la terre
 Unissons-nous enfants de prolétaires

Et donnons-nous la main
 Et donnons-nous la main
 Unissons-nous, enfants de prolétaires
 Et donnons-nous la main
 Et donnons-nous la main.

Avant-Coureurs, Jeunes Socialistes

Eclaireur, est-ce ainsi qu'on te nomme,
 Qu'on te nomme, qu'on te nomme, ou est-ce autrement?

Avant-Coureur, c'est ainsi qu'on me nomme,
 Qu'on me nomme, qu'on me nomme, et pas autrement.
 Nous sommes tous enfants de prolétaires
 Et nous serons dignes de nos pères.

Avant-Coureurs, Jeunes Socialistes,
 Socialistes, socialistes, et pas autrement.

Chœur Bourgeois

Nous somm' les maîtres de l'heure
 Bourgeois, nous n'voulons pas céder
 Les avantages de l'assiette au beurre
 Pour parfaire votre bonheur
 Si vous bronchez, tas de coquins *bis*
 L'armée vous cassera les reins.

Nous seuls détenons les banques
 C'est nous les maîtres des fabriques
 Si vous continuez vos folies
 Nous imiterons l'Italie
 Par la matraque et les flingots *bis*
 Nous écraserons les sociaux.

Chant des Hirondelles

Nous n'sommes pas péronnelles
 Vraiment c'est trop bête, trop bête.
 Nous sommes hirondelles
 C'est bien plus chouette, chouette.
 Filles d'ouvriers nous voulons aussi mettre une pierre
 A l'édifice De la justice
 Quand on a vraiment du coeur
 On veut aider à ses frères
 Oui turbinons mes soeurs
 Au bien des prolétaires.

Source : "Recueil de chants"
 (carnet manuscrit) de Henri
 Jeanneret, dit Toubib, chef des A-C